



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absentes excusées : Marie-Paule SCHENCK (procuration donnée à Joël ALPY), Claudine QUATREPOINT.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h05

1. Finances

Régie de recettes pour le secrétariat : modification

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 1^{er} février 2016 énumérant les types de recettes encaissables par la régie générale du secrétariat : photocopies, affouages, concessions du cimetière, droits de place, ventes au déballage, déneigement, location du matériel communal, gobelets réutilisables manquants.

Des points nécessitent d'être ajoutés pour permettre un meilleur fonctionnement :

- Événements et déplacements organisés par la Commune,
- Matériel commandé en achat groupé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts apportés à la délibération du 1^{er} février 2016 et donne pouvoir à M. le Maire d'effectuer les formalités administratives nécessaires.

Décision modificative n°2

Deux régularisations d'écritures sont proposées :

- Une correction de chapitre concernant les travaux en régie du porche de l'église et les travaux du chemin du Tram (liaison piétonne entre Froidefontaine et Mignovillard) décidés lors de l'élaboration du budget,

- L'affectation de crédits nécessaires au premier versement au SDIS de la contribution de la Commune à la construction de la caserne des sapeurs-pompiers du Plateau de Nozeroy.

Dépenses

- c/2151-040 – Réseaux de voirie+ 3 000,00 €
- c/2041582 – Bâtiments et installations + 25 000,00 €

Recettes

- c/2151-21 – Réseaux de voirie.....- 3 000,00 €
- c/2315 – Installations, matériel et outillage techniques (réserve).. - 25 000,00 €

Considérant que cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre général du budget, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les changements proposés.

Cession d'un lot de nettoyage de branches

Il a été proposé aux habitants un lot de nettoyage de branches sur la parcelle 72 au Sillet. Les inscriptions en mairie était ouverte jusqu'au 27 mai 2019 12 h. Une seule inscription a été déposée par M. Michaël FUMEY. Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue ce lot de nettoyage de branches à M. Michaël FUMEY au prix de 30 € TTC.

M. Michaël FUMEY, concernée par la discussion, n'a pas pris part au vote.

2. Ecole : équipement numérique, appel à projet « ENIR 2 »

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du ministère de l'Éducation nationale pour finaliser l'équipement numérique de l'école (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux, robots...). La demande a reçu une réponse positive avec une subvention octroyée de 6 563,06 € TTC et un reste à charge de la collectivité de 6 838,70 € TTC.

Le montant total du projet, hors travaux éventuels d'électricité, s'élève à 13 401,76 € TTC. Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé de retenir les offres suivantes pour les différents types de matériel :

- BIMP (ordinateurs, routeur...): 4 086,72 € TTC (+ surcoût éventuel selon le modèle d'ordinateur disponible au moment de la commande)
- Darty (connectique) : 29,98 € TTC
- Manutan collectivités (vidéoprojecteurs, tableaux, robots...) : 9 285,06 € TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces offres et donne pouvoir à M. le Maire de signer la convention de financement avec le Rectorat.

3. Urbanisme, voirie et assainissement : commission du 31 mai

Attribution des travaux d'investissement de voirie 2019

Un appel d'offres a été lancé du 25 avril au 24 mai, sur une plateforme dématérialisée, pour des travaux de réfection du haut de la rue de Frasné, de goudronnage de l'impasse des Cheneaux, de réfection d'une partie de trottoir rue de Mouthe et de changement de 2 tampons rue de la Saugé.

Les plis ont été ouverts le 24 mai avec le maître d'œuvre, BEJ. Prenant en compte les critères de jugements des offres (40 % sur la valeur technique et 60 % sur le prix), les notes issues de l'analyse du maître d'œuvre sont les suivantes :

Entreprise	Montant total HT	Délais prévisionnels	Note totale
Bonnefoy	56 273,60 €	3 semaines	84,57 / 100
Eurovia	63 104,89 €	2 semaines	73,03 / 100
Roger Martin	53 400,00 €	3 semaines	93,33 / 100
SJE - Colas	65 640,00 €	3 semaines	65,61 / 100

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, c'est-à-dire l'entreprise Roger Martin pour un montant total de 53 400 € HT.

Attribution des travaux d'entretien de voirie

Les offres reçues pour l'entretien ponctuel des voies communales sont :

- Cuenot : 2 075 € HT/jour
- SJE : 3 200 € HT/jour

Le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise Cuenot, sur la base de 2 à 3 jours d'intervention.

Attribution des travaux de revêtement d'une partie de la route de Mibois

Les offres reçues pour la réalisation d'environ 1 400 m² de revêtement gravillonné sont :

- SJE : 5 148,00 € HT (revêtement monocouche)
- Cuenot : 6 100 € HT (revêtement bicouche)

Considérant le prix plus compétitif et la meilleure qualité technique du revêtement monocouche, le conseil municipal attribue à l'unanimité les travaux à l'entreprise SJE.

Projet de nouvelle station d'épuration de la fromagerie de Froidefontaine

M. le Maire rappelle que, à sa création en 2004, la coopérative fromagère de Froidefontaine-Essavilly a conclu avec la Commune une convention pour le rejet de ses eaux usées traitées dans le réseau pluvial communal, avec des engagements sur les volumes rejetés et le respect des normes de traitement. Depuis plusieurs années, les termes de la convention de 2004 ne sont plus respectés en raison de l'augmentation de la production de la fromagerie et de rejets dépassant des normes en vigueur. Cette situation préjudiciable aurait pu engager la responsabilité de la Commune puisque, in fine, les rejets non conformes dans le milieu naturel proviennent de la canalisation pluviale communale...

Diverses procédures et contrôles récents, en particulier des services de l'État, mais aussi sa volonté propre conduisent la coopérative fromagère à envisager la création d'une nouvelle station d'épuration à l'extérieur du hameau, en direction du Martinet, avec une capacité de traitement importante et un procédé de traitement conduisant à une conformité des rejets au-delà des normes en vigueur.

Une réunion avec l'ensemble des acteurs (fromagerie, FRCL, bureau d'études, services de l'État, Commune) a eu lieu le 27 mai pour présenter les différents projets possibles. M. le Maire a indiqué qu'il ne souhaitait pas que, à l'avenir, les eaux usées traitées par la nouvelle station d'épuration soient de nouveau rejetées dans le réseau pluvial communal puisque cela fait prendre un risque et une responsabilité trop importants pour la Commune en cas de pollution ou de rejets non conformes. Il a souligné que la meilleure solution était un rejet direct dans le milieu naturel après traitement sous le contrôle des services de l'État, soit à proximité immédiate de la nouvelle station, soit par le biais d'une nouvelle canalisation propre à la fromagerie depuis la station et jusqu'au ruisseau du Martinet.

Par ailleurs, la création de la nouvelle station d'épuration nécessite le détournement sur quelques dizaines de mètres du réseau pluvial communal qui passe dans la parcelle privée retenue pour le projet. Ce déplacement sera à la charge de la coopérative fromagère.

Après discussion, le conseil municipal :

- à l'unanimité, accepte le déplacement du réseau pluvial communal sur les parcelles ZV 37 et 40, au droit du projet de nouvelle station d'épuration de la fromagerie et à la charge de cette dernière,
- par 13 voix « pour » et 1 abstention, approuve la position de M. le Maire de ne pas conclure de nouvelle convention de rejet des eaux usées après traitement, considérant le risque trop important qui pèserait sur la Commune quant à sa responsabilité en cas de pollution.

Demande de goudronnage de l'entreprise Guillemain

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment, l'entreprise Guillemain souhaite aménager les abords de son terrain et procéder au goudronnage. Elle sollicite la Commune pour que cette dernière procède, dans le même temps, au goudronnage d'une partie de la rue des Artisans à l'arrière des bâtiments, et à la pose de bordures (18 m) et au goudronnage de la partie d'emprise publique (90 m² env.) située entre le nouveau bâtiment et la route départementale 35.

Concernant la première demande, le conseil municipal renvoie l'entreprise à un échange avec la communauté de communes puisque cette voie communale est une voie qui dessert uniquement la zone artisanale.

S'agissant de la seconde demande et après débat, le conseil municipal considère que s'il est judicieux que la partie d'emprise publique (qui n'appartient pas à proprement parler à la Commune mais constitue un délaissé d'emprise de la route départementale) soit goudronnée en même temps que le terrain de l'entreprise Guillemain, cette portion est d'abord et avant tout utilisée par ladite entreprise. Aussi, il est décidé que la Commune prendra en charge uniquement 50 % du coût de la préparation et du goudronnage, en dehors de la pose de bordures.

4. Projet « centre bourg » autour de la cure et de la maison Bourgeois

Le conseil municipal poursuit sa discussion sur le projet à mener autour de la Maison Bourgeois et de la cure. Différentes données chiffres estimatives sont communiquées, issues du travail de réflexion produit par SOLIHA Jura et le SIDEC.

De même, M. le Maire informe le conseil municipal de la remise d'une estimation notariale de la cure, effectuée à la demande du Diocèse de Saint-Claude, propriétaire. Cette estimation est très éloignée de l'estimation qui avait été demandée par la Commune à France Domaines. Elle ne constitue pour l'instant qu'une base de discussion. Toutefois, si le conseil municipal réaffirme son intérêt pour le bâtiment de la cure qui doit prendre place dans des aménagements publics de centralité (équipements publics, logements conventionnés), le prix d'achat devra rester raisonnable compte tenu de l'état du bâtiment, du coût des travaux à envisager, de sa situation (la Commune est déjà propriétaire d'une partie) et de sa destination.

A la demande du conseil municipal, des auditions seront organisées avec l'OPH du Jura, le SIDEC et SOLIHA Jura d'ici à mi-juillet pour terminer de définir le contenu du projet et déterminer son montage (opération exclusivement communale ou opération partagée entre l'OPH et la Commune).

5. Intercommunalité

Communauté de communes : conseil communautaire du 21 mai

Parmi les points abordés lors de la dernière séance, il a notamment été question de l'élaboration d'un projet local de santé au niveau des territoires Poligny-Arbois-Salins et Champagnole-Nozeroy avec l'ARS, de la création d'une plateforme de stockage de plaquettes de bois à Montrond, du test d'un projet de mobilité des seniors sans permis ainsi que de subventions attribuées à des associations, manifestations et projets pour un montant conséquent.

Projet de nouvelle caserne des sapeurs-pompiers à Nozeroy

Une réunion de lancement du projet a eu lieu lundi 27 mai à Montmorrot. 23 communes sont concernées en premier appel soit 3 317 habitants.

La caserne de 4 travées coûterait 593 000 € HT et se situerait sur un terrain acheté par toutes les communes, sur la route de Longcochon, à Nozeroy. Chaque commune est consultée pour la signature d'une convention de financement. Après la signature de toutes les communes, le projet pourra commencer avec le choix de la maîtrise d'œuvre pour une réalisation des travaux en 2020 et une réception en 2021.

Le financement sera assuré à 50 % par le SDIS et à 50 % par les communes, qui doivent financer intégralement la viabilisation du terrain (env. 30 000 € pour l'adduction d'eau). Pour les communes, la répartition se fait en fonction du nombre d'habitants. Aussi, pour la Commune de Mignovillard, la participation est estimée (hors viabilisation du terrain), à 70 591,06 €.

Différents acomptes devront être versés au SDIS selon l'avancement du dossier :

- 30% à la signature de la convention en septembre 2019
- 60 % du démarrage des travaux au second semestre 2020
- le solde à la fin des travaux en 2021

Après débat et confirmant les délibérations antérieures, le conseil municipal :

- décide de participer au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Plateau de Nozeroy
- prend acte du coût prévisionnel de construction à 593 000 € (coût plafond), dont le financement sera assuré pour moitié par le SDIS et pour moitié par les 23 communes concernées,
- prend acte que le SDIS est le maître d'ouvrage de l'opération et que sa réalisation est conditionnée à l'engagement des 23 communes concernées,
- valide la clé de répartition en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2019 entre les communes concernées
- valide la participation financière prévisionnelle de la commune pour un montant de 70 591,06 €,
- approuve le projet de convention de financement et autorise M. le Maire à signer ce document.

Mise à disposition des équipements sportifs au SIVOM du Plateau de Nozeroy

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer le procès-verbal de mise à disposition des équipements sportifs de Mignovillard transférés au SIVOM du Plateau de Nozeroy au 1^{er} janvier 2019.

Certificat d'économie d'énergie

Le SIVOM vient d'informer la Commune et le SIVOM que, grâce au choix de réaliser la réhabilitation-extension de la salle des sports en bâtiment basse consommation (BBC), une somme de près de 65 000 € allait pouvoir être encaissée par le SIVOM au titre des certificats d'économie d'énergie récemment vendus.

6. Divers

Chablis 2019

M. le Maire fait part de l'accord-cadre transmis par l'ONF pour la vente des chablis à la scierie Chauvin. Le conseil municipal approuve cet accord et charge M. le Maire de le signer. Des chablis feront l'objet d'une exploitation mécanisée dans 3 parcelles communes : la Commune, via l'ONF, retiendra une entreprise de travaux forestiers pour l'exploitation mécanisée et la scierie Chauvin achètera les billons de chablis en bord de route, le bois de papier et de trituration sera vendu par ailleurs.

Participation citoyenne

Une réunion publique est organisée avec la Gendarmerie pour présenter le dispositif de Participation citoyenne le vendredi 29 juin 2019 à 20h à la mairie.

Fête des pères

L'apéritif aura lieu le samedi 15 juin à 19h30 à la salle des fêtes. Tous les papas sont les bienvenus.

Dépôts sauvages et comportements

M. le Maire signale une recrudescence de dépôts sauvages en tous genres, dans différents points de la commune, (forêt, bords de route, champs...). Des enquêtes de la gendarmerie sont en cours lorsque l'identification des auteurs est possible.

Par ailleurs, avec les beaux jours, de nouveaux comportements dangereux ont été observés de la part notamment d'adolescents qui montent sur le toit de l'école, jettent des mégots dans la cour de l'école, etc... Des dispositifs « anti-pigeons » seront installés pour empêcher l'accès au toit de l'école et les cours sont fermées le week-end jusqu'à nouvel ordre. Chacun est invité à adopter un comportement responsable.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 1^{er} juillet 2019.

La séance est levée à 23h.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette".

Florent SERRETTE